



DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREBEURDEN

ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR RAISON DE SECURITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-23,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 412-51

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-31 à L121-33, R121-4 à R121-18 et R121-21 à R121-25,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure et de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les espaces publics, voies et chemins de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient d'interdire temporairement les accès aux sites et espaces côtiers jouxtant le sentier du littoral entre Pors Mabo et la vallée de Goas Lagorn en raison des conséquences de l'incendie survenu au cours de la soirée du 05 août 2026 dans les landes,

A R R E T E

* * * *

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 06 août à 09 heures et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons est interdite** sur la servitude littorale (GR34) entre Pors Mabo et le site de la vallée de Goas Lagorn.

ARTICLE 2 : Durant cette période, seuls les personnels engagés dans les interventions de sécurité sont autorisés à accéder aux sites précités.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la Mairie afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Trébeurden, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TREBEURDEN, le 06 août 2026

Le Maire,

Bénédicte BOIRON,

